



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2025

AVIS DE MOTION : 2 DÉCEMBRE 2024
ADOPTION PROJET : 2 DÉCEMBRE 2024
ADOPTION : 9 DÉCEMBRE 2024
AVIS DE PROMULGATION : 9 DÉCEMBRE 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} JANVIER 2025

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT no. 19-24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Arsenault, appuyé par Marc Legros, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la Municipalité de Laurier-Station pour l'année 2025.

Article 3 Validité du règlement

Le conseil de la Municipalité de Laurier-Station décrète que le règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4 Définition des termes

«CPTAQ» : Commission de protection des territoires agricoles du Québec ;

«Membre» : Toute personne qui ne peut prouver qu'elle appartient à une catégorie de la définition de membre privilège ;

«Membre privilège» : Pour être considéré comme un membre privilège, la personne doit faire partie d'une des catégories suivantes :

- étudiants à temps plein;
- personnes âgées de 60 ans et plus;
- membres de l'Âge d'or (FADOQ);

«Résident» : Une personne habitant un immeuble résidentiel de la Municipalité de Laurier-Station;

«Non-résident» : Une personne n'habitant pas un immeuble résidentiel de la Municipalité de Laurier-Station;

Article 5 Tarification des différents services municipaux

Les tarifs applicables par l'administration sont ceux apparaissant à l'annexe «A» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe «B» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe «C» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe «D» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 Application des taxes à la consommation

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont applicables aux tarifs des annexe «A», «B», «C» et «D» lorsqu'exigibles.

Article 7 Mode de paiement

- Au bureau municipal, tous les paiements s'effectuent en argent ou par chèque.
- Au Complexe récréatif, tous les paiements s'effectuent en argent, par débit, par carte de crédit ou par chèque.
- En ligne, via la plateforme Sport Plus, tous les paiements s'effectuent par carte de crédit.

Article 8 Comptes en souffrance

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la municipalité de Laurier-Station, après échéance, porte intérêt au taux de dix pourcent (10%) par année.

Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut prélever avec dépens par les moyens prévus au Code municipal¹.

Article 9 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs et ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Il abroge notamment le règlement no. 19-23 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024* » et ses amendements;

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur ultérieurement conformément à la loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 9 décembre 2024


Mme Huguette Charest
Mairesse


M. Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion : 2 décembre 2024
Dépôt du projet : 2 décembre 2024
Adoption : 9 décembre 2024
Avis de promulgation : 9 décembre 2024
Entrée en vigueur : 1^{ER} janvier 2025

¹ L.R.Q., c. C-27.1

ANNEXE «A»

TARIFS APPLICABLES PAR L'ADMINISTRATION

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIFS
Chèque non honoré par une institution bancaire	17.40 \$ (20.00 \$ tx incl.) ²
Chèque (réémission)	17.40 \$ (20.00 \$ tx incl.)
Compte de taxes annuelles (duplicata)	4.70 \$ (5.40 \$ tx incl.)
Copie d'une page dactylographiée ou manuscrite	4.70 \$ (5.40 \$ tx incl.) ³
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0.55 \$ (0.63 \$ tx incl.) ³
Photocopie / impression	0.47 \$ / page (0.54 \$ tx incl.) ³
Plan général des rues ou de tout autre plan (copie papier)	4.70 \$ (5.40 \$ tx incl.) ³
Rapport d'évènement ou d'accident	19.00 \$ (21.85 \$ tx incl.) ³
Rapport financier (copie)	3.80 \$ (4.37 \$ tx incl.) ³
Règlement municipal (copie papier)	0,47 \$/page (0.54 \$ tx incl.) (max 35.00 \$) ³
Envoi de documents ou colis par service de messagerie	Au prix courant

CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE	TARIFS
À l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	357.00 \$ (410.46 tx incl.) ⁴
À l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	268.00 \$ (308.13 tx incl.) ⁴

VENTE POUR TAXES	TARIFS
Lors de l'expédition de l'avis initial	13.05 \$ (15.00 \$ tx incl.) par matricule

² Exception, il n'y a aucun frais chargé lors d'un premier paiement refusé à la suite du décès d'un contribuable ou de son (sa) conjoint(e).

³ Le tarif est établi en fonction du « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels », c. A-2.1, r. 3

⁴ Le tarif est établi en fonction du « Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe », c. T-16, r. 9.

ANNEXE «A» (SUITE)

PUBLICITÉ L'EXPRESS DE LAURIER	DURÉE	TARIFS	
		Entreprise sur le territoire	Entreprise de l'extérieur
Publicité de format carte d'affaires <i>3.5 X 2 pouces</i>	1 mois	50.00 \$ (47.49 \$ tx incl.)	75.00 \$ (86.23 \$ tx incl.)
	6 mois*	275.00 \$ (316.18 \$ tx incl.)	415.00 \$ (477.15 \$ tx incl.)
	12 mois*	500.00 \$ (574.88 \$ tx incl.)	750.00 \$ (862.31 \$ tx incl.)
Publicité de format quart de page <i>V : 3.65 X 4.725 pouces</i> <i>H : 7.3 X 2.36 pouces</i>	1 mois	125.00 \$ (143.72 \$ tx incl.)	190.00 \$ (218.45 \$ tx incl.)
	6 mois*	700.00 \$ (804.83 \$ tx incl.)	1 050.00 \$ (1 207.24 \$ tx incl.)
	12 mois*	1 250.00 \$ (1 437.19 \$ tx incl.)	1 900.00 \$ (2 184.53 \$ tx incl.)
Publicité de format d'une demi-page <i>V : 7.3 X 4.725 pouces</i> <i>H : 3.65 X 9.45 pouces</i>	1 mois	200.00 \$ (229.95 \$ tx incl.)	300.00 \$ (344.93 \$ tx incl.)
	6 mois*	1 125.00 \$ (1 293.47 \$ tx incl.)	1 690.00 \$ (1 943.08 \$ tx incl.)
	12 mois*	2 000.00 \$ (2 299.50 \$ tx incl.)	3 000.00 \$ (3 449.25 \$ tx incl.)
Publicité de format une page <i>7.3 X 9.45 pouces</i>	1 mois	350.00 \$ (402.41 \$ tx incl.)	525.00 \$ (603.62 \$ tx incl.)
	6 mois*	2 000.00 \$ (2 299.50 \$ tx incl.)	3 000.00 \$ (3 449.25 \$ tx incl.)
	12 mois*	3 500.00 \$ (4 024.13 \$ tx incl.)	5 250.00 \$ (6 036.19 \$ tx incl.)
- Aucun montage graphique inclus. Vous devez fournir le fichier final en .pdf, .jpg ou .png en haute résolution et en respectant les dimensions déterminées; - Toutes les impressions sont en couleurs (votre fichier peut également être en noir et blanc, par choix); - La publicité doit être fournie au moment prévu dans le calendrier de publication, à défaut de quoi la Municipalité se réserve le droit de la reporter ou l'annuler; - La publicité doit préalablement être approuvée par la Municipalité; - Les publicités acceptables sont celles qui s'inscrivent dans la mission du journal municipal et sont conformes aux lois ainsi qu'aux bonnes mœurs. Aucune publicité aux enjeux politiques ou sociaux ne sera acceptée; - Les organismes socio communautaires, sans but lucratif, locaux ou régionaux reconnus d'intérêt public peuvent publier sans frais selon l'espace disponible et l'approbation de la Municipalité; - Dans le cas d'une publicité commerciale, celle-ci fait l'objet d'une entente signée. Toute demande doit être faite selon le calendrier de publication et la facture doit avoir été acquittée avant sa parution, à moins d'une entente spéciale avec la Municipalité; - Toute publication est conditionnelle à la disponibilité d'espace dans le journal, sur une base premier arrivé, premier servi. L'emplacement de la publicité est à la discrétion de la Municipalité. * Parutions sur 6 ou 12 mois consécutifs.			

ANNEXE «B»

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DES LOISIRS

LOCATION DE SALLES / INF. SPORTIVES

RÉSERVATION DU PAVILLON DES JARDINS			
TARIFS			
Résident et non-résident			
170.04 \$ (195.50 \$ tx incl.)			
Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux. Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion). La location inclut l'accès au local du bar. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements du client (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).			

RÉSERVATION DU GYMNASÉ			
TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS		
	Ponctuelle	Dix (10) semaines 25% de rabais	
Badminton / Pickelball	14.57 \$/h (16.75 \$ tx incl.)	10.87 \$/h (12.50 \$ tx incl.)	
Demi-gymnase	35.01 \$/h (40.25 \$ tx incl.)	26.31 \$/h (30.25 \$ tx incl.)	20.00 \$/h (23.00 \$ tx incl.)*
Gymnase complet	61.97 \$/h (71.25 \$ tx incl.)	46.53 \$/h (53.50 \$ tx incl.)	

**Tarif spéciale pour des organisations partenaires (exemple : taekwondo)*

RÉSERVATION DE LA SALLE DU COMPLEXE RÉCRÉATIF			
TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS		
	Ponctuelle	Dix (10) semaines 25 % de rabais	
1 heure	30.01 \$/h (34.50 \$ tx incl.)	22.61 \$/h (26.00 \$ tx incl.)	18.05 \$/h (20.75 \$ tx incl.)*
½ Journée (5 h)	120.03 \$ (138.00 \$ tx incl.)	-	
Journée (10 h max)	150.03 \$ (172.50 \$ tx incl.)	-	

**tarif spéciale pour des organisations partenaires (exemple : karaté, studio hypnose)*

ANNEXE «B» (SUITE)
LOCATION DE SALLES / INF. SPORTIVES

LOCATION DE LA SALLE LA CHAPELLE	TARIFS
REZ-DE-CHAUSSÉE	
Location de jour <u>ou</u> de soir	250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	375.08 \$ (431.25 \$ tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel desservant la clientèle de la municipalité	Gratuit une (1) fois par année ⁵
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.) ⁶ ou 375.08 \$ (431.25 \$ tx incl.)
Frais d'annulation ou changement de date (dans les sept (7) jours précédents la date réservée)	86.98 \$ (100.00 \$ tx incl.)
SOUS-SOL	
Location de jour <u>ou</u> de soir	175.04 \$ (201.25 \$ tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel desservant la clientèle de la municipalité	Gratuit une (1) fois par année ⁵
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 175.04 \$ (201.25 \$ tx incl.) ⁶ Ou 250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.)
Frais d'annulation ou changement de date (dans les sept (7) jours précédents la date réservée)	86.98 \$ (100.00 \$ tx incl.)
Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux par la Municipalité. Un frais de 60.00 \$ plus les taxes applicables sera facturé afin accéder à la salle la veille ou le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet. Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise du code du boîtier pour les clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion). La location inclut un grand écran de projection, une télévision, un système de son, un micro, un réfrigérateur et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.). Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.	

⁵ Sur approbation du directeur général ou du Conseil un OBNL peut réserver une (1) salle dans l'ensemble des salles disponibles par la Municipalité par année entre le 15 janvier et le 15 novembre inclusivement

⁶ Excepté en cas de conditions météorologiques empêchant la tenue de l'évènement

ANNEXE «B» (SUITE)
LOCATION DE SALLES / INF. SPORTIVES

LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE-COMMUNAUTAIRE	TARIFS
Location de jour ou de soir	140.03 \$ (161.00 \$ tx incl.)
Location de jour et de soir	200.04 \$ (230.00 \$ tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel desservant la clientèle de la municipalité	Gratuit une (1) fois par année ⁵
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 140.03 \$ (161.00 \$ tx incl.) ⁶ Ou 200.04 \$ (230.00 \$ tx incl.)
Frais d'annulation ou changement de date (dans les sept (7) jours précédents la date réservée)	86.98 \$ (100.00 \$ tx incl.)
Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux par la Municipalité. Un frais de 60.00 \$ plus les taxes applicables sera facturé afin accéder à la salle la veille ou le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet. Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise du code du boîtier pour les clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion). La location inclut un grand écran de projection, une télévision, un système de son, un micro, un réfrigérateur et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.). Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.	

RÉSERVATION DE LA PISCINE		
	TARIFS	
	Résident	Non-résident
1 sauveteur (½ piscine)	54.58 \$/h (62.75 \$ tx incl.)	70.88 \$/h (81.50 \$ tx incl.)
2 sauveteurs	100.89 \$/h (116.00 \$ tx incl.)	131.12 \$/h (150.75 \$ tx incl.)

* Service offert selon la disponibilité de la piscine et du/des surveillant(s)

RÉSERVATION TERRAIN DE BASEBALL	
TARIFS	
Ponctuelle	35.01 \$ / la journée (40.25 \$ tx incl.)
Avec accès au pavillon Desjardins	190.04 \$ / la journée (218.50 \$ tx incl.)
Une équipe pour tout l'été	215.05 \$ (247.25 \$ tx incl.)

ANNEXE «B» (SUITE)
SECTEUR AQUATIQUE

BAINS LIBRES		
TARIFS		
	Adulte (16 ans et plus)	Moins de 16 ans
Entrées uniques	3.48 \$ (4.00 \$ tx incl.)	1.74 \$ (2.00 \$ tx incl.)
Carte (25 bains)	65.23 \$ (75.00 \$ tx incl.)	30.44 \$ (35.00 \$ tx incl.)

** Gratuit pour les moins de 2 ans*

PROGRAMMES AQUATIQUES

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Pour qu'un remboursement soit jugé acceptable, vous devez fournir un billet médical. Cependant, ceux qui annuleront un cours sans pièces justificatives peuvent le faire dans la semaine précédant les cours et auront des frais administratifs de 20.00 \$.

*** À noter que le Complexe Récréatif se donne le droit d'annuler un cours ou une activité si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

POLITIQUE DE TARIFICATION FAMILIALE

La tarification familiale donne droit à **un rabais de 10%** (applicable pour l'inscription de 2 enfants de la même famille) ou **15%** (applicable aux 3 enfants et plus de la même famille).

PROGRAMMES AQUATIQUE			
COURS		TARIFS	
		Résident	Non-résident
Parent et enfant 1-2-3 ⁷		66.00 \$ (non taxable)	85.80 \$ (non taxable)
Préscolaire et Nageur ⁸		74.00 \$ (non taxable)	96.20 \$ (non taxable)
Mise en forme et cours pour adultes	1 fois par semaine*	73.06 \$ (84.00 \$ tx incl.)	95.02 \$ (109.25 \$ tx incl.)
Cours Privés 1 moniteur (1 h X 8 semaines), 15ans et +		217.44 \$ (250.00 \$ tx incl.)	282.67 \$ (325.00 \$ tx incl.)
Cours Privés 1 moniteur (1 h X 8 semaines), 14ans et -		217.44 (non taxable)	282.67 (non taxable)

**30% de rabais applicable sur tous les cours adultes, à l'inscription de 2 cours et plus par semaine.*

⁷ Non taxable, cours de 30 minutes

⁸ Non taxable, cours de 50 minutes

ANNEXE «B» (SUITE)
PROGRAMMES AQUATIQUE

COURS DE FORMATION AQUATIQUE⁹	
TARIFS	
Jeune Sauveteur (10h00) ¹⁰	100.00 \$ (non taxable)
Étoile de bronze (10h00)	113.07 \$ (130.00 \$ tx incl.) (manuels et matériels inclus)
Médaille de bronze (18h00)	165.25 \$ (190.00 \$ tx incl.) (manuels et matériel inclus)
Croix de bronze (22h00)	165.25 \$ (190.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Combiné Médaille et Croix de bronze (32h00)	278.32 \$ (320.00 \$ tx incl.) (manuels et matériels inclus)
Premiers soins général (16h00)	104.37 \$ (120.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Moniteur de natation (32h00)	295.72 \$ (340.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Moniteur en sauvetage (32h00)	295.72 \$ (340.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Combiné moniteur de natation et moniteur en sauvetage (40h00)	347.90 \$ (400.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Moniteur sauveteur national (20h00)	213.09 \$ (245.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Requalification – Moniteur en sauvetage (4h00)	95.67 \$ (110.00 \$ tx incl.)
Requalification – Moniteur de natation (4h00)	95.67 \$ (110.00 \$ tx incl.)

**Programme du ministère ; gratuité des cours pour devenir moniteur de piscine*

⁹ Il faut être âgé de 13 ans et plus pour le Médaille/Croix, 15 ans et plus pour le PSG et le MSA, 16 ans et plus pour le SN

¹⁰ Non taxable, cours de 80 minutes

ANNEXE «B» (SUITE)
CAMP DE JOUR ET SEMAINE DE RELÂCHE

CAMP DE JOUR (à la semaine)	CITOYEN	NON-CITOYEN
Temps complet AVEC service de garde	105.00 \$ (non taxable)	136.50 \$ (non taxable)
Temps complet SANS service de garde	85.00 \$ (non taxable)	110.50 \$ (non taxable)
Club Ados	95.00 \$ (non taxable)	123.50 \$ (non taxable)

SEMAINE DE RELÂCHE	CITOYEN	NON-CITOYEN
Semaine de relâche régulière	100.00 \$ (non taxable)	130.00 \$ (non taxable)
Semaine de relâche artistique	200.00 \$ (non taxable)	260.00 \$ (non taxable)

Le camp de jour et la semaine de relâche s'adresse aux enfants de 5 ans (au 30 septembre de l'année précédente) à 11 ans. Le Club Ados s'adresse aux adolescents de 11, 12 et 13 ans (3-4 jours / semaine).

Une pénalité de 15,00 \$ est chargée si l'inscription de l'enfant est faite après la journée établie.

Toutes les activités, activités spéciales et sorties avec le transport sont incluses dans les prix.

La tarification familiale donne droit à un rabais de 10% (applicable au 2^e enfant de la même famille) ou 15% (applicable au 3^e enfant et plus de la même famille).

Le chandail du camp de jour est inclus.

Une pénalité de 10,00 \$ est appliquée par tranche de 15 minutes de retard au service de garde.

ANNEXE «C»

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICES D'AQUEDUC ET/OU ÉGOUT	TARIF
Ouvrir et/ou fermer une vanne du service d'aqueduc en dehors des heures de travail (ne comprend pas le déblaiement de neige ou l'excavation)	165.00 \$ (189.71 \$ tx incl.)
Raccordement au service d'aqueduc et/ou d'égout lorsque qu'ils sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis (du réseau jusqu'aux limites du terrain à desservir)	100% du coût réel des travaux
Déplacement du raccordement au service d'aqueduc et/ou d'égout existant (du réseau jusqu'aux limites du terrain desservi)	100% du coût réel des travaux

RÉQUISITION DE PERSONNEL	TARIF
Inspecteur municipal	
- dans les heures d'ouverture de la municipalité	50.00 \$ (57.49 \$ tx incl.) / h
- en dehors des heures d'ouverture de la municipalité (selon disponibilité des ressources, 3 heures minimum)	100.00 \$ (114.98 \$ tx incl.) / h
Homme d'entretien	
- dans les heures d'ouverture de la municipalité	40.00 \$ (45.99 \$ tx incl.) / h
- en dehors des heures d'ouverture de la municipalité (selon disponibilité des ressources, 3 heures minimum)	80.00 \$ (91.98 \$ tx incl.) / h
Coupe de bordure et trottoir	100 % du coût réel des travaux
Coupe d'herbes hautes et nuisibles à la suite d'un avis ou à la demande du propriétaire	Coût réel + 12% de frais d'administration

BACS À USAGE PERSONNEL	TARIF
Bac de déchets (vert) ou de récupération (bleu) de 360 litres (livré chez le citoyen)	160.00 \$ (183.96 \$ tx incl.)
Bac récupérateur d'eau de pluie	30.00 \$ ¹¹

¹¹ Non taxable

ANNEXE «D»

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE RÉSIDENTIEL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	120.00 \$ / logement
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	75.00\$
Rénovation, bâtiment principal	50.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	50.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	35.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	25.00\$
Piscine creusée	50.00 \$
Piscine hors-terre	35.00 \$
Aménagement de terrain, patio, terrasse, clôture, muret, haie	30.00 \$
Appareil de climatisation, thermopompe...	15.00 \$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE COMMERCIAL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	300.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	200.00\$
Rénovation, bâtiment principal	150.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	100.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	75.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE INDUSTRIEL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	500.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	300.00\$
Rénovation, bâtiment principal	200.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	100.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	75.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE AGRICOLE	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	120.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	75.00\$
Rénovation, bâtiment principal	50.00\$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE PUBLIC / INSTITUTIONNEL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	300.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	150.00\$
Rénovation, bâtiment principal	100.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	100.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	75.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$

AUTRE DE TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS	TARIFS
Branchement aux réseaux	100.00 \$
Dépôt de garantie, branchement	250.00 \$
Ouvrage de captage	50.00 \$
Changement d'usage	40.00 \$
Autorisation excavation, remblais, déblai...	35.00 \$
Abattage d'arbre	25.00\$
Déboisement intensif	100.00 \$
Démolition	30.00 \$
Démolition bâtiment patrimonial	500.00 \$
Déplacement	40.00 \$
Enseigne (nouvelle)	100.00 \$
Enseigne modification ou temporaire	50.00 \$
Installation septique	100.00 \$
Dépôt de garantie, certificat de localisation	200.00 \$
Lotissement	50.00 \$ / lot
Ouverture ou fermeture de commerce	Gratuit
Travaux rives	100.00 \$
Permis arrosage, nouvelle pelouse	Gratuit
Usage temporaire (kiosque de vente)	
Jusqu'à un maximum de 10 semaine	50.00 \$ /semaine
Semaine additionnelle	200.00 \$ /semaine

DÉROGATION MINEURE	
Enseigne	250.00 \$
Agrandissements d'un bâtiment dérogatoire	500.00 \$
Nouvelles constructions	500.00 \$
Constructions existantes au 11 décembre 2023 et non conformes (excluant l'agrandissement de celle-ci) et qui souhaitent obtenir la conformité	250.00 \$
Constructions existantes construites après le 11 décembre 2023 et non conformes ayant obtenu ou non un permis	2 000.00 \$
DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	
Analyse du dossier par le fonctionnaire désigné et le CCU	300.00 \$
Processus de modification du ou des règlements (si recommandation positive)	1 000.00 \$